

DECISION DU PRESIDENT
N° D-2021/03

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ENTRE LE SYNDICAT EAU
DU BASSIN CAENNAIS, LA COMMUNE DE GRAINVILLE SUR ODON ET
PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES.**

LE PRESIDENT D'EAU DU BASSIN CAENNAIS

La commune de GRAINVILLE SUR ODON est propriétaire d'une parcelle située rue de Fribourg cadastrée numéro 90, section ZB à GRAINVILLE SUR ODON. L'unique accès à cette parcelle se fait en passant par la parcelle cadastrée numéro 92, section ZB appartenant à EAU DU BASSIN CAENNAIS.

A l'occasion du projet d'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques par PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES (PFI) sur la parcelle appartenant à la commune de GRAINVILLE SUR ODON, il a été décidé d'établir une convention de servitude de passage entre EAU DU BASSIN CAENNAIS, la Commune de GRAINVILLE SUR ODON et PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES.

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du comité syndical du 15 septembre 2020 donnant délégation au président,

VU le projet de convention d'établissement de servitude de passage ENTRE EAU DU BASSIN CAENNAIS, la Commune de GRAINVILLE SUR ODON et PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES concernant le terrain situé rue de Fribourg à Grainville sur Odon

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de la convention d'établissement de servitude de passage ;

ARTICLE 2 : Que Madame la Directrice soit chargée de l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 3 : la présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au comité syndical.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 20 avril 2021

Transmis à la préfecture le 20/04/21
Identifiant de l'acte 014-200065597-20210101-lmc1107034-AR-
1-1
Affiché le 20 avr. 2021
Exécutoire le 20/04/21
Notifié le

Le Président ,

Nicolas JOYAU